

Commune de **Vergné**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**



## **2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

|                 | Prescription | Arrêt    | Approbation |
|-----------------|--------------|----------|-------------|
| Carte Communale | 27/10/03     | -        | 04/09/07    |
| PLU             | 19/07/11     | 09/05/14 | 16/01/15    |
|                 |              |          |             |
|                 |              |          |             |

Le Maire,  
Frédéric Boutin



## **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**



### ***ORIENTATION 1***

**PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES**

### ***ORIENTATION 2***

**PRÉSERVER L'ACTIVITÉ ET LES ESPACES AGRICOLES**

### ***ORIENTATION 3***

**FAVORISER L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE LA COMMUNE**

## PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES

*Si on ne recense pas de ZNIEFF ou de site Natura 2000 sur le territoire communal, les entités naturelles de la commune n'en sous tendent pas moins une faune et une flore variées qui constituent le cadre de vie de Vergné.*

*Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de protection et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages présents sur le territoire communal. La commune souhaite développer la pratique de loisirs comme la randonnée.*

*L'extension urbaine peu soutenue de Vergné a préservé un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale. L'attractivité démographique de la commune doit se reposer sur la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.*

### **Cette orientation implique :**

- de créer et préserver une Trame Verte et Bleue et donc, de préserver et de valoriser les continuités écologiques
- de préserver et de valoriser les milieux humides et les cours d'eau en zone naturelle
- de protéger l'ensemble des espaces naturels et boisés
  - en renouvelant la protection des haies
  - en renforçant la protection des bois
- de maintenir des secteurs à l'urbanisation au niveau du bourg et de Tout Y Faut
  - pour préserver les hameaux de la commune au sens patrimonial
  - pour préserver les entrées de ville en n'étendant pas l'urbanisation au delà des parties actuellement urbanisées
- de mettre en valeur le patrimoine
  - par l'identification et la protection du patrimoine de la commune (fontaine, église, jardin, bâti...)
- de favoriser la production d'énergie renouvelable
  - en intégrant le projet lié à la production d'énergie éolienne avec la commune de Villeneuve La Comtesse (Permis de Construire déposé le 05 mai 2011)
- de protéger les paysages
  - par la création de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles sous forme de haies d'essences locales
- de favoriser la découverte des espaces naturels remarquables de la commune
  - par la définition d'un sentier de randonnée (passage au Nord de La Trézence)

## PRÉSERVER L'ACTIVITÉ ET LES ESPACES AGRICOLES

*La prise en compte et le développement du tissu économique communal constitue un axe fort du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vergné.*

*Les élus ont ainsi mis en évidence plusieurs objectifs la prise en compte de l'activité agricole en portant une attention particulière aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles.*

### **Cette orientation implique :**

- de permettre le développement économique des activités agricoles
  - en intégrant les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement
  - en maintenant une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations
  - en protégeant les terres agricoles et donc, en réduisant la surface des terrains constructibles (Uh ou Ue de la Carte Communale)
  - en limitant l'extension urbaine sur les hameaux
- d'assurer le maintien et le développement des activités économiques existantes

## FAVORISER L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE LA COMMUNE

*Entre 1999 et 2011, la population communale a progressivement diminué. Les réflexions portées par les élus de Vergné ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement cohérent et durable. Il vise notamment à accueillir de nouvelles populations et à renforcer la centralité du bourg et de Tout Y Faut.*

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vergné affiche l'ambition d'atteindre 160 habitants à l'horizon 2030 en limitant les ouvertures à l'urbanisation dédiées à l'habitat à 3 hectares, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie rural et les espaces agricoles.*

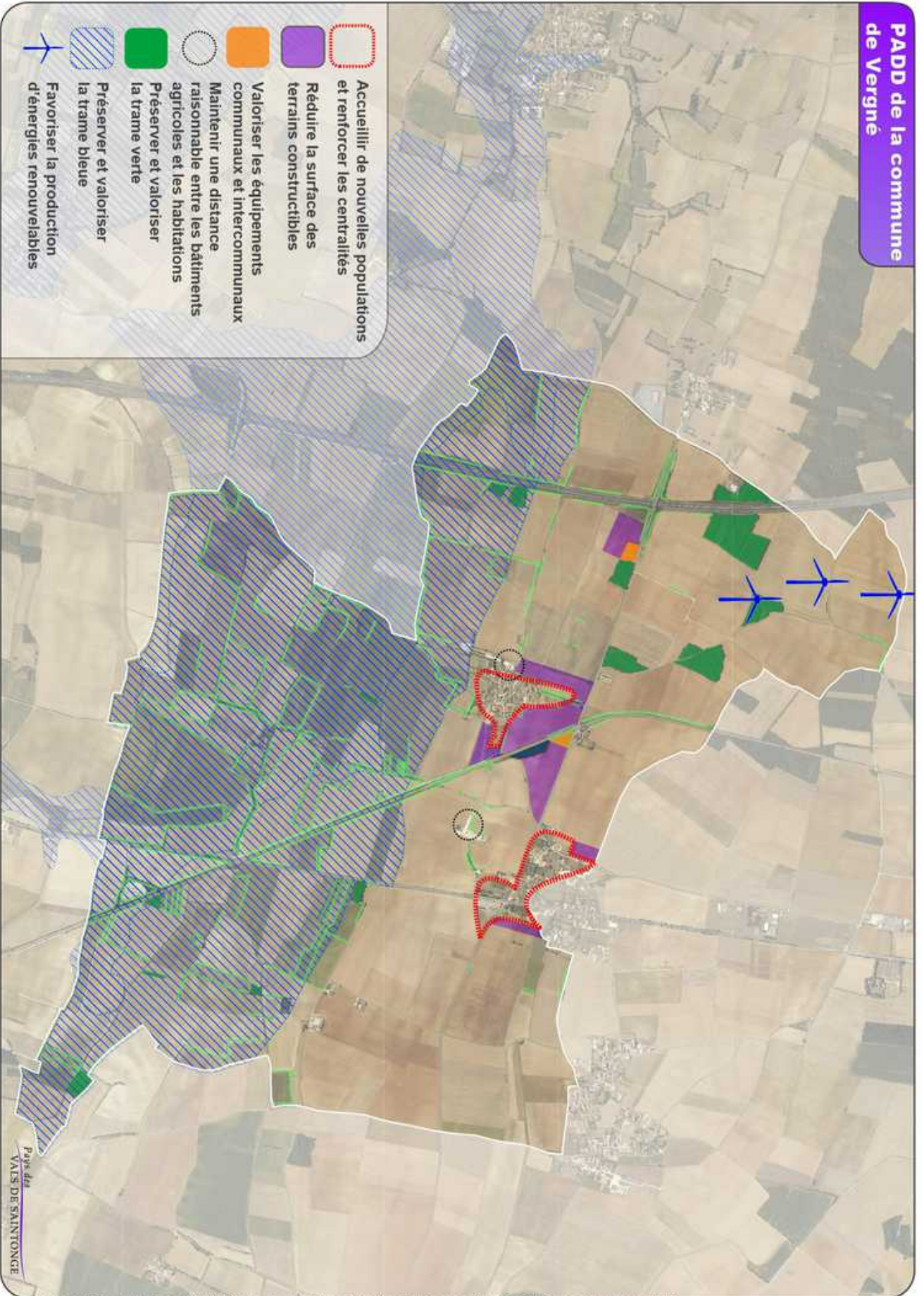
*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune porte une attention toute particulière aux connexions qui devront émerger entre le tissu urbain existant et les futures zones d'habitat, d'équipements et d'espaces verts.*

### **Cette orientation implique :**

- de maintenir certains secteurs à l'urbanisation principalement au niveau du bourg et de Tout Y Faut (notamment dans les espaces urbains interstitiels)
  - pour stabiliser la population
  - pour limiter les déplacements (et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre) et mettre en avant l'aire de co-voiturage
  - pour favoriser le développement du commerce existant sur Tout Y Faut
  - pour favoriser la gestion et le développement des différents réseaux : eau, électricité, communications numériques...
- de faciliter la réhabilitation et la reconversion du bâti existant utilisé à un autre usage ou vacant (moins de 5 logements recensés fin 2012)
- de faciliter l'extension de la déchetterie communautaire
- de permettre le stockage de matériaux communaux sur un secteur déjà déterminé
- de permettre le développement économique
  - en mixité avec l'habitat
  - sur un secteur réservé existant
  - en relation avec la Communauté de Communes compétente sur cette thématique
- de prendre en compte les différents risques : inondation....



# **PADD de la commune de Vergné**



Source : Conseil Général Août 2010 - Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge - Novembre 2012